

Département du Cher  
Commune d'HERRY

**ARRETE MUNICIPAL DU 03 juillet 2014  
INTERDICTION DE STATIONNER**

Le Maire d'HERRY,

Vu la loi n° 82-213, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et suivants, L 2212-1 et L 2213-1 à 4,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 225, R 225-1, et R 325-1 et suivants,

considérant qu'en période scolaire, chaque jour aux heures de rentrée et de sortie des classes, des encombrements se produisent pouvant entraîner des accidents si le stationnement n'était pas réglementé aux abords des 2 écoles,

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté du 1er septembre 2009 est supprimé.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule (sauf car scolaire) ainsi que "l'arrêt minute" pour le dépôt des élèves est rigoureusement interdit entre l'école maternelle et la mairie, soit du n° 2 au n° 12 et entre la mairie et l'école élémentaire, soit devant les n°s 1 et 28 de la Place du Champ de Foire des 2 côtés de la rue aux moments de la rentrée et de la sortie des classes, soit :

- de 8h45 à 9h15
- de 11h45 à 12h15

- de 13h15 à 13h45

- de 16h15 à 16h45

les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

- de 8h45 à 9h15

- de 11h45 à 12h15

le mercredi.

Article 3 : Pour des raisons de sécurité, lors du dépôt et de l'attente des élèves, le stationnement se fait obligatoirement sur la Place du Champ de Foire, partie parking.

Article 4 : Cet arrêté sera remis à chaque élève le jour de la rentrée scolaire par son instituteur, aux fins de prévenir les parents.

Article 5 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SANCERGUES et le Maire d'HERRY sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Daniel GAUDRY

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Daniel Gaudry'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text 'MUNICIPALITE D'HERRY' at the top and 'CHER' at the bottom. In the center of the seal, there is a coat of arms featuring a shield with a cross and other heraldic elements.